

Nomenclature ACTES**7.1.2**

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
Séance du 08 avril 2026**

**N° 07/26 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER,
ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE
DU BUDGET 2026**

Le 31 mars 2026 à 18h30, le Comité syndical du SMITOM-LOMBRIC, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint. Le comité syndical a de nouveau été convoqué le 08 avril 2026.

Le 08 avril 2026 à 18 h 30, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN.

Conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité syndical.

Madame Véronique CHAGNAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

Etaient présents : : Fatima ABERKANE-JOUDANI, Pierre YVROUD, Jean-Louis DUVAL, Kadir MEBAREK, Julien AGUIN, Gilles GROSLEVIN, Paulo PAIXAO, Christophe SIMON, Franck VERNIN, Christian POTEAU, Thierry FLESCHE, Thierry SEGURA, Véronique CHAGNAT, Eliana VALENTE, Claude JACQUELOT, Thibault FLINÉ, Yannick TORRES, Daniel DIDON, Serge DURAND

En visio : Laurent Avelange, Pascal GOUHOURY,

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres empêchés ont donné pouvoir à un membre présent pour voter en leur nom.

Les mandats ont été remis au Président en début de séance.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice	59
Membres présents..... :	21
Membres excusés et représentés..... :	0
Membre absent non représenté..... :	38

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC et en particulier sa compétence pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et la compétence à la carte pour la collecte des déchets ménagers,

Vu le budget primitif 2025 et les décisions modificatives,

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, le Président est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Après en avoir délibéré à la majorité,

Le Comité Syndical :

Article 1 :

D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits 2025 et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'année 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 2 :

Les affectations et montants des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2026 sont les suivants :

Désignations des comptes	Budgets 2025 (Inclus VI et DM)	Base 25%
2031-Frais d'études	1 263 309,22 €	315 827,31 €
2041411-Biens mobiliers, matériel et études	- €	- €
20422-Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	208 000,00 €	52 000,00 €
2111-Terrains nus	1 283 219,00 €	320 804,75 €
21351-Bâtiments publics	69 050,00 €	17 262,50 €
2158-Autres installations, matériels et outillages techniques	2 391 482,80 €	597 870,70 €
21611-Biens sous-jacents	8 000,00 €	2 000,00 €
21838-Autre matériel informatique	36 012,26 €	9 003,07 €
21848-Autres matériels de bureau et mobiliers	17 041,25 €	4 260,31 €
2185-Matériel de téléphonie	135,00 €	33,75 €
2188-Autres	43 982,00 €	10 995,50 €
2313-Constructions	8 726 216,03 €	2 181 554,01 €
2315-Installations, matériels et outillages techniques	6 097 499,37 €	1 524 374,84 €
238-Avances versées sur commandes d'immobilisations co	261 600,00 €	65 400,00 €

20 405 546,93 €

5 101 386,73 €

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des services et **Monsieur Le Trésorier payeur** du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : à l'unanimité

Abstention :

Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

La secrétaire de séance



Véronique CHAGNAT

Le Président,



Franck VERNIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après transmission au contrôle de légalité le 09/04/26... et publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.